



1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : CERATHRINE Poudre

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Poudre pour poudrage insecticide (DP)
Prête à l'emploi

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CERA
16, rue de Saint Pétersbourg
75008 Paris
Tél. 01 40 08 00 81
Fax 01 40 08 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (aquatic acute 1)
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
EUH208 Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Composants déterminants l'étiquetage :
- perméthrine





Mention de danger : Attention

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

EUH208 Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le produit et son récipient en accord avec la réglementation locale, en déchetterie.

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas de substance vPvB ni de substance PBT

3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS

Caractérisation chimique : mélange.

Description : poudre insecticide basée sur la substance active perméthrine

INGREDIENTS DANGEREUX			
Nom	N°CAS / EINECS	Concentration	CLP Classification (R1272/2008)
<i>Substances actives</i>			
Perméthrine	52645-53-1 / 258-067-9	0,5%	GHS07 GHS09 H317 H400 H410 H302 H332
<i>Autres composants</i>			
Diethylene glycol butyl	112-34-5 / 203-961-6	1 – 2%	GHS07 H319
Denatonium benzoate	3734-33-6 / 223-095-2	5 – 15 ppm	GHS09 GHS05 H332 H302 H315 H318 H412

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité. Ne jamais faire vomir une personne inconsciente.

Après inhalation

Emmener la victime respirer de l'air frais en extérieur, garder au chaud et au calme.

Contact avec la peau

Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.



Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau et consulter un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandées : CO₂, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers

En cas d'incendie, un épaisse fumée noire sera produite. L'exposition aux produits de décomposition peuvent être dangereux pour l'environnement. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène.

5.3 Conseil aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis par la décomposition thermique du produit, les pompiers doivent porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

Autres recommandations

Endiguer les eaux d'extinction et les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage et les collecter séparément. Déplacer les containers intacts de la zone de danger si cela peut être fait en sécurité.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir les sections 7 et 8. Supprimer toute source d'ignition. Maintenir les personnes sans protection hors de portée du produit.



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Endiguer les eaux de lavage et les éliminer conformément à la réglementation.
En cas d'infiltration ou déversement dans les égouts, eaux de surfaces, sols – informer les autorités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit avec des moyens mécaniques en portant des gants appropriés. Nettoyer si besoin avec de l'eau chaude et un détergent classique.
Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.
Respecter les instructions d'utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des poussières et brouillards. Ne pas réutiliser l'emballage vide. Enlever et nettoyer les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Garder dans des containers hermétiquement fermés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Diethylene glycol butyl - CAS: 112-34-5
EU – VME (8h): 67,5 mg/m³, 10 ppm - VLE: 101,2 mg/m³, 15 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition



Mesures d'hygiènes et de protection générales

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.

Equipement de protection respiratoire

Pas protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale

Protection des mains

Gants non obligatoires dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection oculaire

Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection corporelle

Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:

Forme	poudre
Couleur	blanche à grise
Odeur	caractéristique

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.



10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information on sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe :

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la substance active perméthrine :

Par voie orale: 300 < DL 50 (rat) <= 2000 mg/kg
Par voie cutanée: 2000 < DL 50 pc (lapin) <= 5000 mg/kg
DL 50 > 2000 mg/kg
Par inhalation: 1 < CL50 <= 5 mg/l
CL 50 (rat) > 0.48 mg/l

Effet d'irritation :

Peau : minimale

OEil : modérée

Sensibilisation : Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Toxicité aquatique pour la substance active perméthrine :

CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): 0,0001 < CL50 <= 0,001 mg/l
CE 50 (crustacé) : 0,0001 < CE50 <= 0,001 mg/l
CE 50 (algue) 0,0001 < CE50 <= 0,001 mg/l
DL50(oiseaux) : > 9800 mg/kg
Abeille 0,11 µg/abeille

12.2 Persistance and dégradabilité

Perméthrine : temps de demi-vie (sol) : 30 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation



Perméthrine : Log Pow = 6.1 BCF : 535

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La perméthrine ne satisfait pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Note générale :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

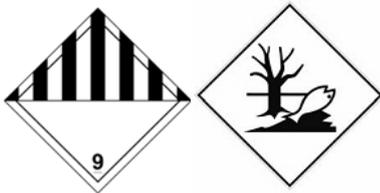
Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans lavabos ou les toilettes, remettre à un collecteur de déchets dangereux



13.2 Emballages usages/souillés

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels Nettoyant recommandé : eau chaude additionnée avec un détergent

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



14.1 Numéro ONU

3077

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

UN3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID NOS. (permethrin)

UN3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (perméthine).



14.3 Classe de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Voir symbole

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

code Kemler 90 (LQ27 (5kg, 30kg brut))

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire

Réglementation nationale :

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée



16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour :

- null

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.